



# Assemblée sectorielle « Porc » - 18 novembre 2021

## Castration des porcs : actualités en Allemagne et en France

### Procès-verbal - version définitive

#### I. Identification du document :

Type de document	PV
Titre du document	PV de l'Assemblée sectorielle « Porc » du 18 novembre 2021 - Version définitive
Responsable préparation du document	Sophie Renard
Annexe	<p><b>Annexe I et II</b> : Liste des participants et Introduction Collège</p> <p><b>Annexe III et IV</b> : Castration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Allemagne 1<sup>er</sup> janvier 2021 – Anesthésie</u> - M. Chapman-Rose (Federal Ministry of Food and Agriculture)</li> <li>- <u>France 1<sup>er</sup> janvier 2022 - Outil SIM'Alter</u> - A. Aubry (IFIP)</li> </ul> <p><b>Annexe V</b> : Marchés publics - Belgique Quelles opportunités pour développer son business ? Justine Chanoine et Sacha Bronfort (Manger Demain)</p> <p><b>Annexe VI</b> : Promotion secteur porcin - Plan et actions 2021 et 2022- Amandine Vandeputte (APAQW)</p>

#### II. Ordre du jour

L'assemblée sectorielle a eu lieu en présentiel et en Visioconférence - les diapositives se trouvent en Annexes.

Deux sujets sont en lien avec l'actualité économique du secteur : d'une part les évolutions du dossier castration dans les pays voisins, et d'autre-part la possibilité de passer des marchés publics pour développer son business en vue d'aider à surmonter la crise.

Le plan de promotion APAQW est également un outil pour valoriser le secteur et communiquer vers le consommateur dans un marché très perturbé.

1. **Castration des porcelets – deux exemples d'actualités en France et en Allemagne**  
Quelles approches face à la législation mise en place – et en pratique pour le secteur ?
2. **Marchés publics – quelles opportunités pour développer son business ?**  
Les clefs à détenir pour y arriver – Equipe « Manger demain »
3. **Plan de promotion APAQW**  
Actions menées en 2021 et prévues en 2022



---

## CASTRATION - ALLEMAGNE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

### Mise en place des machines d'Anesthésie en Allemagne : Matthias Chapman-Rose (Federal Ministry of Food and Agriculture)

---

VISIO - Mr Chapman-Rose a réalisé sa présentation orale en anglais, la traduction a été faite en séance

Mr Chapman a rappelé que l'interdiction de la castration des porcelets sans anesthésie en Allemagne a d'abord été une **décision politique issue du Parlement allemand qui date de 2013 avec une période de transition initiale de 5 ans, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**En 2018,**

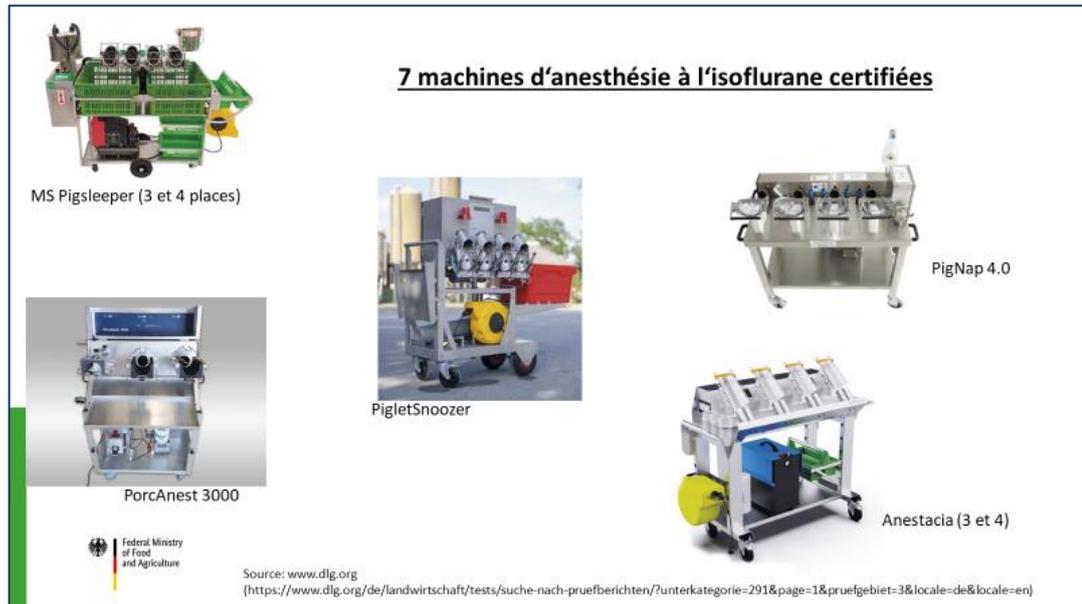
→ **la période de transition a été prolongée de 2 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

→ le Gouvernement allemand a organisé la mise en place de la loi au travers de plusieurs actions :

- 1) un soutien et un accompagnement de toute la chaîne, de l'amont à l'aval, au travers de tables rondes tous les 6 mois afin d'informer mais également de bien cerner les attentes et besoins du secteur.
- 2) un soutien à la recherche sur les alternatives dont :
  - l'anesthésie locale – il est en effet nécessaire de vérifier si elle permet de supprimer totalement la douleur car c'est une exigence de la loi allemande. Les résultats de cette recherche sortiront en automne 2022 ;
  - la vaccination contre l'odeur de verrat – 100.000 verrats Improvac en test chez les producteurs - l'étude porte notamment sur les paramètres de qualité de viande qui restent à préciser.
- 3) l'adaptation de la loi (base juridique) permettant que les producteurs puissent pratiquer l'anesthésie à l'isoflurane. En Allemagne, seuls les vétérinaires étaient autorisés à pratiquer l'anesthésie.
- 4) la mise en place et le financement de formations des éleveurs pour pratiquer l'anesthésie à l'isoflurane. Ceux-ci obtiennent alors un « certificat de compétence ».
- 5) le financement de campagnes d'informations pour les producteurs de porcs et les consommateurs. Il s'agissait notamment d'informer les producteurs sur les alternatives à la castration au travers d'évènements d'informations. Pour les consommateurs, l'idée était de leur expliquer au travers de brochures et via internet.
- 6) **le financement des machines d'anesthésie au travers d'aides d'Etat (base juridique) avec notification à l'Europe. Ce point mérite d'être attentif car de telles aides ne peuvent être obtenues qu'avant la période d'application de la loi, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.** Le montant des aides était de maximum 60% des coûts d'achat des machines et un maximum de 5.000 € par ferme avec des truies (coût d'achat maximum = 11.000 €). Seules des machines à l'isoflurane certifiées par un



organisme d'essai accrédité (DIN EN ISO 17025) pouvaient être subsidiées. L'agrément garantit que les machines ont été testées pour les aspects bien-être animal, protection de l'environnement et des utilisateurs : 7 machines de 3 à 4 places ont été certifiées. Elles viennent de plusieurs pays dont la Suisse, toutes les informations utiles peuvent être trouvées sur internet.



#### Bilan :

2.700 producteurs avec des truies ont sollicité et reçu l'aide d'Etat soit environ 40 % des producteurs avec des truies pour un total de 13,5 millions d'euros.

En résumé, les budgets financés par le Gouvernement fédéral allemand sont de :

- 1,3 millions d'euros pour la **Recherche**
- > 2 millions d'euros pour des évènements d'**information** au producteur
- 20 millions d'euros pour l'achat des **machines**

Aujourd'hui, le gouvernement allemand considère que **la transition est terminée**, la loi est en place et son accompagnement a été réalisé au travers des actions décrites.

Aucun problème majeur n'a été rencontré, tout au plus a-t-on enregistré une quarantaine de problèmes de machines ou des pièces défectueuses ou une mauvaise utilisation de celles-ci. Rien d'anormal dans le cadre de l'utilisation de nouveaux appareils. Le Gouvernement fédéral allemand a néanmoins mis en place un **point de contact centralisé** pour les producteurs avec des experts capables de répondre aux besoins.

#### Questions posées

##### **1. Quelle est la durée de vie des machines d'anesthésie ?**

Mr Chapman ne connaît pas la réponse exacte, il parle de 10 ans si les machines sont correctement entretenues et stockées dans un endroit adéquat.



## 2. Que font les éleveurs de truies qui ne pratiquent pas la castration avec anesthésie à l'isoflurane ?

Les autres alternatives sont le mâle entier et la vaccination contre l'odeur de verrat. En ce qui concerne l'anesthésie locale (kétamine), l'éleveur n'est pas autorisé à la réaliser, il doit faire appel au vétérinaire et cela a un coût. Les Recherches menées visent d'ailleurs à vérifier si elle supprime totalement la douleur.

## 3. Quel est le prix de revient du porcelet castré avec anesthésie à l'isoflurane ?

Selon Mr Chapman, le prix dépend notamment de la taille de la ferme ; ces éléments seront repris dans les résultats des Recherches sur les alternatives, attendus pour l'automne 2022.

## 4. Comment effectuez-vous le contrôle de la réalisation de l'anesthésie à l'isoflurane ?

Mr Chapman explique que :

- la formation donne des garanties sur leur aptitude à réaliser une anesthésie correcte,
- la certification des machines visait aussi à utiliser des machines manipulables par les producteurs, et cohérente avec la pratique, le nombre de porcelets qui peuvent être anesthésiés en même temps au regard du nombre d'animaux à anesthésier.

Les machines sont équipées de compteurs intégrés qui peuvent permettre de réaliser ce contrôle.

---

## CASTRATION - FRANCE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

### Outil SIM'Alter : quels repères pour passer d'une alternative à une autre ?

Alexia Aubry (IFIP)

---

PRESENTIEL et VISIO – Mme Aubry était présente à la réunion

Mme Aubry a rappelé les caractéristiques des élevages français :

- 67 % de sites professionnels (> 300 porcs/an) soit 99 % de la production de porcs charcutiers ;
- les Naisseurs et Naisseurs/Engraisseurs représentent 49 % des sites de production ;
- pour les porcs sous signe officiel de qualité
  - le porc Bio se développe mais de manière insuffisante par rapport à la demande en jambons ;
  - le Label Rouge est en progression surtout pour les débouchés « saucisson sec » et « jambon cuit ».

Globalement, le paysage de l'abattage français comprend 10 entreprises qui à elles seules représentent 87 % des porcs abattus en France ; et les 3 premières représentent la moitié de l'activité nationale. **La première, la Cooperl a été pionnière dans la production de mâles entiers, initiée en 2012.**

La situation des abattages de mâles entiers dans l'UE évolue ces dernières années. L'enquête IFIP de 2021 montre que 35 % des mâles abattus en Europe sont entiers. Les principaux pays producteurs sont :

- l'Espagne où le mâle entier est « généralisé » - 86 %
- les Pays-Bas essentiellement pour le marché intérieur (exigence BEA) – 65 %



- l'Allemagne où la « castration à vif » est interdite depuis le 01/01/21, avec 2 cas de figures selon les abattoirs : mâles entiers (15 %) et immunocastrés
- le Danemark (7 %) et la Belgique (5 %) - peu de mâles entiers - liés à l'export – discussions en cours en Belgique.

**La France compte 25 % de mâles entiers, essentiellement issus de la Cooperl.**

**La situation du mâle entier évolue fortement en Europe comme en France ces derniers mois. Mais on constate que les débouchés en mâles entiers sont limitants.**

En ce qui concerne le cadre légal en France,

- un **Arrêté du 24 février 2020** interdit la castration chirurgicale à vif au 31/12/2021 :
  - seule la castration chirurgicale avec anesthésie et analgésie par d'autres moyens que le déchirement des tissus est autorisée ;
  - les détenteurs de porcs et leurs salariés peuvent pratiquer la castration des porcs domestiques mâles âgés de 7 jours ou moins, selon conditions et techniques fixées par instruction du Ministre chargé de l'agriculture.
- tout récemment, un **Décret du 29 octobre 2021** (en lien avec l'article 16 de la loi EGalim2 - rémunération des agriculteurs) a été mis en place afin de permettre l'entrée en vigueur anticipée, dès le 01/01/22, de la contractualisation pluriannuelle obligatoire, notamment pour les porcs mâles castrés.

Un nouvel Arrêté modifiant l'arrêté du 24/02/2020 a été pris (17/11/2021), et précise les conditions dans lesquelles il peut être recouru à la castration des porcs domestiques mâles à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic.

**Dans les faits, cela veut dire que le mâle entier devient la norme et que la castration avec anesthésie et analgésie ne devrait être autorisée que :**

- dans le cadre de cahiers des charges pour l'obtention d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine ;
- lorsqu'une exigence de qualité est imposée au producteur par l'abatteur → obligation de contrat avec l'abatteur, dont indicateurs de coût de production associés.

**En pratique, cela concerne l'anesthésie locale puisque l'anesthésie totale ne peut pas être réalisée par l'éleveur ;**

Des Instruction techniques accompagnent la mise en place de la loi (à paraître au JO) ;

Des formations obligatoires à l'anesthésie locale sont prévues pour les éleveurs (E-learning et questions en fin de session donnant lieu à un certificat).

L'IFIP joue le rôle de centre de ressources tant pour les **documents officiels** (dont protocoles d'anesthésie), que pour les **modules de formations** (disponibles dès le 01/12/2021, obligatoire dès le 01/01/2022). Il a également développé le **module économique SIM'Alter** afin de simuler l'incidence économique des alternatives aux mâles entiers.



Le lendemain de l'Assemblée sectorielle, le communiqué de presse suivant a été transmis par Mme Aubry :

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 19 novembre 2021

**Interdiction de la castration à vif des porcelets : un arrêté et une instruction technique pour accompagner sa mise en œuvre.**

**Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a publié un [arrêté ministériel](#) et une [instruction technique](#) précisant les conditions dans lesquelles il peut être recouru à la castration des porcs domestiques mâles dans les élevages, à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic.**

L'amélioration du bien-être animal en élevage est une priorité du Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture s'est engagé en 2020 à mettre fin à la castration à vif des porcelets fin 2021. Un premier arrêté a alors été signé en février 2020 pour interdire la castration à vif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et encadrer la réalisation de la castration en obligeant la prise en charge de la douleur du porcelet.

L'instruction technique de la DGAL vient préciser les modalités de mise en œuvre de l'interdiction. **Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, s'ils optent pour la poursuite de la castration chirurgicale, les détenteurs de porcs domestiques mâles et leurs salariés devront la pratiquer selon de nouvelles modalités impliquant la prise en charge de la douleur.** Pour apporter un appui technique aux éleveurs et aux vétérinaires, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a donc mis en ligne *via* le site Internet de l'Ifip - Institut du Porc (<https://www.ifip.asso.fr/fr/centre-de-ressources-castraBEA>) :

- les protocoles d'anesthésie locale et analgésie sous forme de fiches, ayant fait l'objet d'une concertation avec les scientifiques et représentants professionnels et issu d'un consensus entre les parties prenantes,
- les articles détaillant les études ayant servi de support à la réalisation des protocoles
- et les textes réglementaires.

Il sera complété fin novembre par un module de formation à distance, co-construit par l'IFIP et la SNGTV (Société nationale des groupements techniques vétérinaires) à la demande de la DGAL. Une formation pratique sur site par le vétérinaire sanitaire viendra la compléter. Une [instruction technique](#) vient préciser le dispositif.

Au-delà de la mise en œuvre effective des nouveaux protocoles de castration, la réussite collective de la fin de la castration à vif des porcelets au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dépend de la prise en charge des surcoûts que ces méthodes induisent pour les éleveurs.

Ainsi, l'arrêté ministériel, sur la base d'une réglementation bien-être animal, permet de sécuriser les éleveurs sur le plan économique. La castration sera en effet conditionnée soit à l'existence d'un signe de qualité, soit à la signature d'un contrat Egalim2 qui lui garantit la prise en compte des coûts de production. Les exceptions prévues par la loi Egalim2 s'appliquent également : vente directe, petits éleveurs ... Il conforte ainsi les dispositions de la loi Egalim2 en matière de contractualisation obligatoire. En particulier, le contrat sera le socle de la négociation commerciale et permettra de prendre en compte les coûts de production et donc les surcoûts liés à la castration.



## SIM'Alter

L'outil considère la **production de mâles entiers (ME) et femelles (F) comme la référence.**

On peut donc ensuite regarder l'incidence :

- du scénario « production de mâles castrés (MC) et femelles »
- ou du scénario « production de mâles immunocastrés (MIC) et femelles ».

Les incidences économiques d'un scénario par rapport à la référence sont exprimées en €/porc sorti.

L'outil offre la possibilité de travailler avec :

- soit une situation moyenne paramétrée,
- soit une situation « libre » qui permet de prendre en compte les cas individuels

## **SIMULATION PARAMÉTRÉE POUR LE SCÉNARIO « FEMELLES (F) ET MÂLES CASTRÉS (MC) »**

Aliment :

- le modèle considère pour les « ME et F », soit un aliment ME haut de gamme, soit moyenne gamme vu la hausse du prix des aliments (ne couvrant pas totalement leurs besoins en acides aminés) ;
- pour les « MC et F », un aliment classique

**Postes** impactés par la castration des mâles :

- **alimentaire** - avec une moins bonne efficacité alimentaire (IC) des MC par rapport aux ME et un aliment distribué aux MC moins riche en acides aminés (a.a.) ;
- **main d'œuvre et santé** - avec une augmentation du temps de travail pour la castration sous anesthésie et des dépenses de santé associées ⇒ coût plus élevé pour MC que pour ME ;
- **produit lié à la vente des carcasses** – avec une plus-value technique (poids + TVM) moins élevée mais en considérant les hypothèses de % de carcasses ME odorantes de la situation de référence ⇒ les ME ont une meilleur plus-value technique.

Il est possible dans le modèle de tenir compte, en plus du coût des acides aminés, aussi de celui de l'aliment spécifique pour le mâle entier (odeur de verrat).

---

***Au final dans une situation moyenne modélisée (ici référence élevage IFIP 200 truies N/E, et coût travail de 30 €/h, 2% odorants) :***

***castrer diminue le résultat économique de :***

- *5,44 €/porc sorti (mâle et femelle) en faisant de l'anesthésie locale (par rapport au ME)*
  - *5,97 €/porc sorti en faisant de l'anesthésie générale*
- dans le cas d'un aliment haut de gamme mâle entier*
-



Précision : les coûts de 0,42 € si anesthésie locale et de 0,67 €/porc sorti si anesthésie générale, le sont bien par porc/sorti (mâle et femelle). Les temps passés à castrer et les dépenses de santé sont d'abord exprimés par porc mâle puis convertis en €/porc sorti.

### **SIMULATION PARAMÉTRÉE POUR LE SCÉNARIO « FEMELLES (F) ET MÂLES IMMUNOCASTRÉS (MIC) »**

L'IFIP est occupé à paramétrer le scénario F et MIC comparativement à la référence F et ME. En effet, Mme Aubry dit que même si personne ne voulait entendre parler de l'immunocastration, il apparaît que des essais se mettent en place un peu partout.

Aliment :

- ME - haut de gamme pris comme situation de référence en considérant les besoins plus élevés des ME ;
- MIC - le même que pour les ME car besoins identiques jusqu'à 2 semaines après 2<sup>ème</sup> dose de vaccin.

Vaccination contre l'odeur de verrat :

- 2 doses espacées de min 4 semaines
- 2<sup>ème</sup> dose 4-6 semaines avant départ abattoir
- 3<sup>ème</sup> dose pour 2,5 % mâles (selon étude ILVO)

**Postes** impactés par la vaccination des mâles :

- **alimentaire** – MIC se comporte comme des ME jusque 2<sup>ème</sup> dose puis efficacité alimentaire des MIC un peu moins bonne par rapport aux ME – pas de risque d'odeur donc pas besoin aliment plus cher en fin d'engraissement ;
- **main d'œuvre et dépenses de santé** – augmentation du temps de travail pour vacciner et donc du coût ;
- **vente des carcasses** – plus-value technique MIC plus élevée mais à moduler selon hypothèses de % de carcasses ME odorantes de la situation de référence.

---

***Au final dans une situation moyenne modélisée (ici référence élevage IFIP 200 truies N/E, et coût travail de 30 €/h, 2,5 % odorants) :***

***Immunocaster engendre des coûts supplémentaires de :***

- *2,30 €/porc sorti (par rapport au ME) dans le cas d'un aliment haut de gamme mâle entier*
-



Pour conclure, Mme Aubry :

- ajoute pour ces 2 simulations (MC et MIC) que des éléments en lien avec la DURABILITE, font partie de la prise de décision, mais ne sont **pas pris en charge dans SIM'Alter** ;  
par exemple le fait que les mâles castrés aient une moins bonne efficacité alimentaire, leur lisier est plus concentré → gestion environnementale et GES
- l'outil est librement accessible via le portail GT-Direct de l'IFIP : <https://gtdirect.ifip.asso.fr>  
Il va encore évoluer en fonction des éléments de terrain, c'est donc un **outil adaptatif** ;
- le mâle entier étant la référence, en parallèle l'IFIP travaille en collaboration avec Uniporc, sur la mise au point d'une méthode standardisée de détection de l'odeur à l'abattoir : **la méthode SanMalo** ;
- prévoir les surcoûts liés à la gestion des mâles entiers (dont Immunocastrés) à l'abattoir est également important ; une **cotisation spécifique par mâle entier** va être déterminée **à charge de l'éleveur** ;
- à côté de la détection de l'odeur, d'autres aspects de qualité de viande des ME vont être approfondis :
  - lien avec le **déstructuré (jambon)** ;
  - **viandes plus maigres et moins juteuses** – préférer le marché des produits cuits ;
  - **gras moins épais et moins saturé** donc moins adapté aux produits secs (process long, risque rancissement).

D'où l'importance aussi de réorienter les carcasses selon les exigences de marchés (ex femelles pour le marché du frais).

### Questions posées

#### **1. Pourquoi la France n'est-elle pas allée vers l'anesthésie totale comme l'Allemagne ? L'anesthésie locale est-elle réellement efficace ?**

Mme Aubry fait référence à une étude de l'ANSES en lien avec l'efficacité de l'anesthésie locale (Courboulay et al, 2022). De plus, l'anesthésie totale est coûteuse et non acceptée par les éleveurs français ; aucune subvention en ce sens n'est prévue.

#### **2. Qu'en est-il du porc Bio en France ?**

En France, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il faudra pratiquer l'analgésie et l'anesthésie locale.

En Belgique, actuellement seule l'analgésie est exigée (des tests sur l'anesthésie totale avec l'isoflurane vont être réalisés au CRA-W).



---

## MARCHES PUBLICS - BELGIQUE

### Quelles opportunités pour développer son business ?

#### Les clefs à détenir pour y arriver

**Justine Chanoine et Sacha Bronfort (Manger Demain)**

---

PRESENTIEL et VISIO – Mme Chanoine et Mr Bronfort étaient présents à la réunion.

L'équipe Manger Demain travaille surtout avec les **cantines « durables »**.

La moitié des cantines wallonnes ont adhéré au « **Green deal** ».

Bon à savoir : qui dit marché public dit **clause de révision des prix**, ce qui peut être intéressant dans le cas du porc dont le prix fluctue très fort. Si le prix de revient augmente → possible d'adapter prix d'achat.

Quid dit cantine dit « Pouvoirs publics » → le **délai de paiement** est donc de **60 jours** (30 jours pour vérification + 30 jours délai paiement).

Pour la production Bio, il est possible de commencer alors qu'on est en conversion et d'évoluer ensuite.

Les repas de cantine n'étant pas très chers, il faut démarrer progressivement.

Pour se faire connaître des marchés publics, il est intéressant de s'inscrire sur « **Le ClicLocal** », plateforme mise en place par l'APAQ-W.

Mme Chanoine (juriste) a rédigé un cahier des charges reprenant les spécificités techniques (**qu'elle va nous transmettre**) ; elle connaît bien le Collège et nos secteurs, et sait ce qui nous différencie. Les marchés sont subdivisés selon leur importance en terme financier.

#### Et en pratique ?

L'enquête menée par manger demain sur 52.000 repas /jour (53 cantines, 4 sociétés de catering) montre que :

- la viande de porc représente 27 à 29 % des viandes consommées ;
- les cantines s'approvisionnent surtout en frais (rôtis de porc et saucisse) et les cuisines centrales en jambon cuit.

De manière plus générale, 62 **cantines Green Deal** s'approvisionnent en viandes locales dont 8 (13 %) s'engagent sur de la viande de porc locale.

Enfin, parmi les **trucs et astuces** cités afin de contracter efficacement un marché public, retenons que faire des contrats entre producteurs est judicieux mais pas besoin d'être en personnalité juridique (une cantine préfère gérer avec 1 seul fournisseur) ; de même proposer une visite de la ferme est souvent porteur.

#### Questions posées/remarque

##### **1. Il apparaît que les cantines ont tendance à aller vers le distributeur**

Selon Mme Vandersteen (APAQW), il est nécessaire de faire changer les mentalités et de rétablir le contact entre cantines et réalités de terrain.



---

## PROMOTION SECTEUR PORCIN

### Plan et actions 2021 et 2022

**Amandine Vandeputte (APAQW)**

---

Mme Vandeputte a rappelé les **caractéristiques du secteur porcin en Wallonie** (fermes familiales, avec un fort lien au sol, démarches en faveur BEA ...), et les crises qu'il subit à répétition. La récente augmentation continue du prix des matières premières alimentaires pèsent encore davantage sur les producteurs.

En outre, la démarche EU « De la ferme à la fourchette » a pour objectif d'**accroître la DURABILITE**.

Dans ce contexte, il est encore plus essentiel de pouvoir communiquer positivement sur les efforts que le secteur réalise en matière de durabilité.

Il est important de **remettre l'humain au cœur du métier**, et de sensibiliser les **consommateurs** trop souvent déconnectés de la réalité du terrain, de la ferme.

De ce fait, et en tenant compte des résultats de l'Observatoire de la consommation, l'APQ-W a déjà modifié ses **messages vers le consommateur** en 2021, et ce sera encore accentué en 2022.

#### En 2021

Le budget du secteur était de 160.000 € (cotisations obligatoires).

#### **Des actions spécifiques sectorielles ont été menées :**

- Campagne média durant la Champion 's League de foot : 12.000 €
- Subventions secteur (dont qualité différenciée) : 80.000 €

#### **Des actions transversales ont également été menées dans le cadre de :**

- Viande de chez nous
- évènements HoReCa
- foires et salons
- Journées Fermes Ouvertes
- Ma Quinzaine Locale (#JeCuisineLocal)
- collaboration avec Manger Demain « Green Deal Cantines Durables »
- promotion AOP/IGP

#### En 2022

Les projets sont :

#### **Des actions spécifiques :**

- Spots spécifiques sur la QD et diffusion
- Aide au secteurs – subsides



### **Actions transversales :**

- Viande de chez nous – sensibilisation et information
- foires, salons, événements
- Graines d'Agri: capsules pédagogique sur l'agriculture et l'origine des aliments
- réseaux et concours : Table de terroir, Bistrot de terroir, Coq de Cristal
- #Jecuisinelocal : publications, vidéos, visite producteurs, recettes, etc...via le site web et RS

### Questions posées/remarque

#### **1. Mr Mattart souligne que des moyens supplémentaires de crise sont alloués au secteur**

Mr Grosjean considère que ceux-ci doivent servir au minimum à viser une augmentation des valeurs de vente des produits de qualité différenciée et Bio (qui sont ceux qui génèrent de la valeur pour le secteur), une campagne spécifique est donc nécessaire.

---



### III. LISTE DE PRESENCES

Mode participation	Nom	Prénom	Organisme
Présent	ALUWE	Marijke	ILVO
Présent	ANCEAU	Christine	SPW ARNE
Présent	BARBAY	Joel	SRL Chasal/Biron
Présent	BRONFORT	Sacha	Manger Demain
Présent	BURGEON	Clément	Uliège
Présent	CARDINAL	Bruno	SPW
Présent	CHANOINE	Justine	Manger Demain
Visio	CHARON	Cédric	Feveb
Visio	DELHAYE	Myriam	Eleveo
Présent	ERNST	Bernard	Lovenfosse
Visio	FROIDMONT	Eric	CRAW
Présent	GENGLER	Nicolas	Uliege
Visio	GEORGES	Benoit	SPW
Visio	GROSJEAN	Emmanuel	CDP
Présent	HAULT	Olivier	Level It
Visio	HENROTTE	Bénédicte	Biowallonie
Visio	HOUSEN	Claire	Apaqw
Présent	LANNOO	Kasper	Lovenfosse
Visio	LAURANT	Marc	Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale
Visio	LEMPEREUR	Jean	sclr Hainaut-Porcs
Présent	MARCHAL	Nicolas	FWA
Présent	MARKEY	Alice	Uliege
Présent	MATTART	Philippe	Apaqw
Visio	MICHEL	Claudine	PQA
Visio	MICHEL	Jean Claude	PQA
Visio	POCHET	Pascal	SPW-ARNE-Dir Recherche et du Développement
Visio	PLUYM	Liesbet	Belpork vzw
Visio	RODA	Mathilde	Nature et Progrès
Présent	RONDIA	Pierre	CRAW
Visio	SCHROYEN	Martine	Uliege
Visio	TAETER	Frédéric	SCAR sc
Visio	THILMANT	Pierre	CIAP
Présent	TURLOT	Amélie	SPW
Visio	VANACKER	Wouter	SALV
Visio	VANDAELE	Pierre	Eleveo – et Producteur
Présent	VAN DAELE	Patrick	Quartes
Présent	VANDEPUTTE	Amandine	Apaqw
Visio	VANDEVOORDE	Yves	FUGEA
Visio	VANDERSTEEN	Joelle	Apaqw
Visio	VERSREET	Luc	COVALIS
Visio	WAVREILLE	José	CRAW
Présent	WILLEMS	Emilie	PQA



## PRODUCTEURS

Présent	DE WILDE	David	<b>Producteurs - Collège</b>
Visio	JACQUES	Dominique	<b>Producteurs</b>
Visio	GODFRIAUX	Jordan	<b>Producteurs - Collège</b>
Présent	LAURENT	Marc	<b>Producteurs</b>
Présent	MINNE	Geoffrey	<b>Producteurs - Collège</b>
Visio	STAS	Henri	<b>Producteurs</b>